



AVIS n°2

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A REPRESENTER LE SECTEUR PUBLIC ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DE COORDINATION ET D'ORIENTATION DES INTERVENTIONS FINANCEES PAR LE FONDS DE LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME.

I. Contexte

La réforme de l'instance nationale de coordination des interventions du Fonds mondial de lutte contre le Vih/sida, la Tuberculose et le Paludisme au Bénin, qui existait sous la dénomination du Comité National de Coordination des projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le Vih/sida, la Tuberculose et le Paludisme (CNC/FMSTP/Bénin), a conduit à la mise, en lieu et place, le Conseil National de Coordination et d'Orientation des interventions financées par le Fonds Mondial de lutte contre le Vih/Sida, la Tuberculose et le Paludisme au Bénin(CNCO/FMSTP/Bénin), conformément à l'Arrêté N°269/MS/DC/SGM/CTJ/SP-CNC/SA du 25/07/2014, portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement.

Le CNCO/FMSTP/Bénin est un cadre national multisectoriel de concertation et de partenariat public-privé-société civile pour la lutte contre les trois maladies prioritaires, le Vih/Sida, la Tuberculose et le Paludisme, ainsi que le renforcement du système de santé.

Il a pour mission d'orienter et de coordonner les actions de mobilisation de subventions auprès du Fonds Mondial de lutte contre le Vih/Sida, la Tuberculose et le Paludisme ainsi que d'autres partenaires et, d'en assurer le suivi selon les directives des bailleurs et la politique sanitaire nationale.

II. Composition du CNCO/FMSTP/Bénin

Le CNCO/FMSTP/Bénin est composé de vingt-sept (27) organismes membres titulaires élus ou désignés selon les procédures en vigueur, dont 4 représentant les Partenaires Techniques et Financiers et 10 représentant le secteur public provenant des secteurs ci-après et représenté par une personne physique mandatée:

- **Secteur public : dix (10) membres représentants :**
 - Présidence de la République
 - Secrétariat Permanent du Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) (1) ;
 - Gouvernement
 - Ministère en charge de la santé (1) ;
 - Ministères en charge de l'éducation (1) ;

- Ministère en charge du développement (1) ;
- Ministère en charge des finances (1) ;
- Ministère en charge des affaires sociales (1) ;
- Ministère en charge de la jeunesse (1).
- Assemblée Nationale (1)
- Représentant de la Commission en charge de la santé.
- Collectivités locales (1)
- Association nationale regroupant l'ensemble des communes du Bénin.
- Universités (1)
- Entité universitaire de recherche liée aux questions de la santé.

Le titulaire, en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté, conformément au règlement intérieur, est représenté par le suppléant élu ou désigné selon les mêmes procédures appliquées pour le titulaire.

La durée du mandat des membres du CNCO/FMSTP/Bénin est fixée à trois (03) ans renouvelable une seule fois.

La non observation par un membre du CNCO/FMSTP/Bénin de ses obligations donne lieu aux sanctions ci-après : - Avertissement, - Suspension, - Remplacement. Un secteur ou sous-secteur représenté peut décider de remplacer son représentant après l'avoir entendu au préalable. Dans un tel cas, le secteur en informe par écrit le Bureau du CNCO/FMSTP/Bénin.

La démission d'un membre n'est recevable que si elle est présentée par lettre de démission justificative signée par le membre démissionnaire à l'organisme qui l'a mandaté pour le représenté. La lettre de démission est transmise au Président du CNCO/FMSTP/Bénin par dépôt au Secrétariat Exécutif du CNCO/FMSTP/Bénin et, est soumise au Bureau du CNCO/FMSTP/Bénin pour examen. Dans ce cas, en attendant l'élection ou la désignation d'un nouveau membre par son secteur, le membre démissionnaire est remplacé par le suppléant. Si ce dernier désire être élu membre titulaire, il devra se soumettre aux procédures électorales ou de désignations prévues pour le secteur ou sous-secteur.

En cas de décès ou incapacité permanente d'un membre titulaire dûment attesté par un médecin habilité, il est remplacé par son suppléant en attendant l'élection/désignation d'un nouveau membre.

Les fonctions de membres du CNCO ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois, pour la participation à certaines activités, des frais forfaitaires d'hébergement, de restauration, de transport ou de communication pourront être payés aux membres concernés si les ressources sont prévues et disponibles, selon les procédures en vigueur.

Par le présent, vos institutions, structures ou organismes respectifs sont invités à pourvoir par le mode indiqué à la représentation au CNCO/FMSTP/Bénin, de secteurs et sous-secteurs qui sont les vôtres, conformément aux quotas retenus pour la constitution des membres et selon les conditions et procédures ci-après :

III. Conditions générales de choix des personnes physiques ou individus mandatés pour représenter un organisme membre au CNCO/FMSTP/Bénin

Les critères de choix des personnes physiques ou individus mandatés pour représenter un organisme membre au CNCO/FMSTP/Bénin sont :

- la disponibilité à assurer leur mandat ;

- la capacité à contribuer à des visions stratégiques ;
- les compétences et connaissances en matière de développement, de gestion et de suivi- évaluation de projets/programmes, en particulier dans les domaines du paludisme, du vih/sida, de la tuberculose et du renforcement du système de santé ;
- le nombre d'années d'expérience et la bonne connaissance du Fonds mondial ;
- la capacité à communiquer et à mener des actions de plaidoyer ;
- les domaines de compétences spécifiques ;
- la fourniture d'un curriculum vitae,
- la fourniture d'un casier judiciaire datant d'au moins d'un mois ;
- la fourniture de la déclaration de conflit d'intérêt.

La personne physique ou individu titulaire et son suppléant mandaté pour représenter un organisme membre du CNCO/FMSTP/Bénin, peut provenir d'un même organisme ou d'un autre différent d'un même secteur, selon le cas.

Aussi, est-elle vivement souhaitée, l'application du principe d'une meilleure représentativité des femmes dans une proportion du minimum d'un tiers (1/3) des membres du CNCO/FMSTP/BENIN. Pour ce faire, « la candidature des femmes est vivement souhaitée ».

IV. Procédures de sélection, d'élection ou de désignation d'organisme membre du CNCO/FMSTP/Bénin.

1) Membres provenant du Secteur public : (10)

Pour le **secteur public**, il est demandé aux premiers responsables des structures concernées (**Secrétariat Permanent du Comité National de Lutte contre le Sida, Ministère de la Santé, Ministère en charge de l'éducation** à travers le Ministère d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et le Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes, **Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age, Ministère de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, Assemblée Nationale du Bénin, Association Nationale des Communes du Bénin et Université Nationale du Bénin**) de désigner chacun en interne, une (01) personne physique au titre de titulaire et une (01) de suppléant mandatées répondant aux conditions générales de choix pour représenter chacun des organismes membres au sein du CNCO/FMSTP/Bénin.

Une **lettre de désignation** précisant les *noms, prénoms, adresses complètes (téléphones, courriels, boîte postale, etc.), titres/fonctions, organisme d'appartenance, des deux représentants mandatés pour chacun des organismes (membre titulaire et membre suppléant)* signée du premier responsable de la structure d'appartenance, la déclaration de conflit d'intérêt de l'organisme et de la personne mandatée ainsi que leur Curriculum Vitae, doivent être adressés au Président du Comité chargé de la mise en place des membres du CNCO/Bénin pour être parvenu sous plis fermé avec accusé de réception au plus tard le **06 octobre 2014 à 18h30mn**, au bureau du Secrétariat Exécutif du **CNCO/FMSTP/Bénin**, sis au rez-de-chaussée de l'Immeuble du **PNLS, Secrétariat Exécutif du CNCO/FMSTP/Bénin, AkpakpaDonatin, 06 BP 2568 PK3 Cotonou, Tél : (229) 21 33 12 99**, où le présent avis est disponible.

2) Partenaires Techniques et Financiers : (4)

a) **Les Partenaires bilatéraux** (tels que la Coopération Suisse, la Coopération Française, la Coopération technique belge, l'USAID, la Coopération néerlandaise, etc.) ayant pour points de concentration d'intervention sur le secteur de la santé au Bénin, sont conviés à se réunir pour désigner au sein de leur sous-secteur membre du CNCO/FMSTP/Bénin, deux (02) membres titulaires et deux (02) membres suppléants par des personnes physiques mandatées provenant de différents partenaires bilatéraux, répondant aux conditions générale de choix pour les représenter.

Une lettre de désignation précisant les *noms, prénoms, adresses complètes (téléphones, courriels, boîte postale, etc.), titres/fonctions, organisme d'appartenance, des quatre représentants (membres titulaires et membres suppléants)* signée du premier responsable de la structure de provenance, leur Curriculum Vitae, la déclaration de conflit d'intérêt de l'organisme et de la personne mandatée, ainsi que le rapport de concertation de désignation signé des différents partenaires bilatéraux concernés, doivent être adressés au Président du Comité chargé de la mise en place des membres du CNCO/Bénin pour être parvenu sous plis fermé avec accusé de réception au plus tard le **06 octobre 2014 à 18h30mn**, au bureaux du Secrétariat Exécutif du CNCO/FMSTP/Bénin, sis au rez-de-chaussée de l'**Immeuble du PNLS, Secrétariat Exécutif du CNCO/FMSTP/Bénin, Akpakpa Donatin ; 06 BP 2568 PK3 Cotonou ; spncben@yahoo.fr; Tél : (229) 21 33 12 99**, où le présent avis est disponible.

b) **Les Partenaires multilatéraux** (Union Européenne, Banque africaine de Développement etc.) et les **Partenaires du Système des Nations Unies** (Banque Mondiale, Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation, Programme des Nations Unies pour le Développement, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA, OMS, etc.) qui se concentrent sur le secteur de la santé, sont aussi conviés à se réunir pour désigner chacun au sein de son sous-secteur membre du CNCO/FMSTP/Bénin, un (01) membre titulaire et d'un (01) membre suppléant par des personnes physiques mandatées pouvant provenir de différents organismes de ces partenaires multilatéraux, répondant aux conditions générales de choix pour les représenter.

Une lettre de désignation précisant les *noms, prénoms, adresses complète (téléphones, courriels, boîte postale, etc.), titres/fonctions, organisme d'appartenance, de ces deux personnes physiques mandatées (un membre titulaire et un membre suppléant)* signée du premier responsable de la structure de provenance, leur Curriculum Vitae, la déclaration de conflit d'intérêt de l'organisme et de la personne mandatée ainsi que le rapport de concertation de désignation signé des différents partenaires multilatéraux concernés, doivent être adressés au Président du Comité chargé de la mise en place des membres du CNCO/Bénin pour être parvenu sous plis fermé avec accusé de réception au plus tard le **06 octobre 2014 à 18h30mn**, au bureau du Secrétariat Exécutif du CNCO/FMSTP/Bénin , sis au rez-de-chaussée de l'**Immeuble du PNLS, Secrétariat Exécutif du CNCO/FMSTP/Bénin, AkpakpaDonatin ; 06 BP 2568 PK3 Cotonou ; spncben@yahoo.fr; Tél : (229) 21 33 12 99**, où le présent avis est disponible.

Cotonou, le 11 septembre 2014

Le Ministre de la Santé,
Président du Comité chargé de la mise en
place des membres du CNCO/Bénin



Prof. Dorothée A. KINDE-GAZARD